

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation : 02/12/2021

Présents : BARTON Sarah, GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, FAYET Serge, SALAS Jean-François.

Absents : MALSCH Barbara (pouvoir BONNOT), GORIN Caroline, BLIN Stéphane, DUZELIER Didier, PUPIN Jean-Michel,

Secrétaire de séance : Mme Sarah BARTON.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 18/10/2021 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

Recensement de la population 2022 - Rémunération d'un agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement des populations ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition pour les besoins du recensement de la population ;

Vu la dotation forfaitaire de recensement que percevra la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Monsieur le Maire propose de recruter un agent recenseur en qualité d'agent vacataire, du 03 janvier au 28 février 2022. Il sera rémunéré forfaitairement pour l'ensemble de sa mission pour un total chargé de 1 000 € (mille euros). Cette rémunération comprend les frais de transport et de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer la rémunération forfaitaire d'un agent recenseur à 1 000 €, dans le cadre des opérations 2022 du recensement de la population.

PRÉCISE qu'il faut inscrire au budget 2022, au chapitre 012 - « charges de personnel », les crédits suffisants à la mise en oeuvre de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un agent recenseur.

Personnel communal - Durée légale du temps de travail

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 visant à harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail annuel, soit 1607h, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 17 novembre 2001 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des agents de la commune ;

Monsieur le Maire explique que la délibération du 17/11/2001 vise des agents nominativement, c'est pourquoi la Préfecture indique qu'il est souhaitable de délibérer à nouveau afin d'être en conformité avec la réglementation.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME que la durée annuelle du temps de travail de l'ensemble du personnel communal (titulaire, stagiaire et contractuels) est de 1607 h.

Adhésion à PAYFIP pour le règlement des produits communaux

Vu le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne à compter du 1^{er} janvier 2022 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 € ;

Considérant que les seules recettes annuelles de la commune concernées sont les loyers de l'auberge et de l'appartement et concerne un seul usager pour un montant annuel légèrement supérieur à 5 000 € ;

M. le Maire explique que le dispositif PAYFIP est un service de paiement en ligne de la DGFIP qui permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par la comptable public.

L'accès à PAYFIP est conditionné par le respect d'un cahier des charges et la signature d'un formulaire d'adhésion. Une convention d'adhésion devra également être signée entre la DGFIP et la commune de Saint-Victor-Montvianeix.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, la commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, à l'adaptation des titres, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, à savoir :

- Zone euro : 0.25 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération
- Montant inférieur ou égale à 20 € : 0.20 % du montant de la transaction + 0.03 € par opération
- Hors zone euro : 0.50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au dispositif PAYFIP mis en place par la DGFIP pour le budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif.

Forêt de La Chaumette - Demande de subvention Plan de relance « Renouvellement forestier »

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80% ;
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60% ;
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire ou gestionnaire pour le compte d'une section de commune d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle peut confier les prestations suivantes à l'ONF :

- réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;

- assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues, mission dite d'Assistance technique à donneur d'ordre ou « ATDO » ;
- réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **6 (six) voix pour** (dont 1 pouvoir) **et 1 (une) abstention** (Mme BARTON) :

- **décide** de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté par l'ONF.
- **approuve** le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention prévisionnelle ETAT - France Relance	17 326 €
Autre financement :	0 €
Autofinancement HT	18 014 €
Montant total HT de l'opération	35 400 €

- **sollicite** la subvention de l'Etat.
- **s'engage** à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention.
- **s'engage** à réaliser les entretiens nécessaires à la réussite des opérations financées.
- **donne délégation** au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières.
- **autorise** le Maire à lancer la consultation d'entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique.
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Vente de bois

M. le Maire explique que la commune possède plusieurs stères de bois communal coupés en 50 cm et stockés sous l'abri derrière la mairie.

Ce bois est essentiellement destiné au chauffage du Club rural.

Toutefois, suite aux récents travaux de rénovation thermique de cette salle et à l'installation d'un nouveau poêle plus performant, la consommation de bois de chauffage va considérablement diminuer.

Il propose donc de vendre une partie de ce bois avant qu'il ne soit trop sec et ainsi perde de son pouvoir calorifique.

Il propose à l'assemblée de définir un prix de vente au stère.

Hors la présence de Mme Sarah BARTON, intéressée à l'affaire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à vendre le bois communal coupé en 50 cm et stocké sous l'abri derrière la mairie au prix de 35 € le stère.

Comité consultatif « Action sociale » - Mise à jour

Vu la délibération n° 28/2021 du 20/09/2021 décidant la création d'un Comité consultatif « Action sociale » suite à la dissolution du CCAS ;

Considérant le décès subit de M. Georges SIRAUULT qui était membre de ce Comité consultatif ;

M. le Maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres du Comité consultatif « Action sociale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE que le Comité consultatif « Action sociale » est désormais composé des membres suivants :

Comité consultatif « Action sociale »

PÉRI Sandrine, GARNIER Anne-Marie, GORIN Caroline, DUCOURET Dominique, DUZELIER Nathalie, SALAS Sylvie.

Vente parcelle communale cadastrée BL 20 à Dassaud

M. le Maire explique que M. GIRARD Bruno a fait part de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section **BL n° 20** d'une superficie de 2 260 m², située à Dassaud et appartenant à la Commune.

La Commission Aménagement du territoire, Boisement a étudié cette demande. La parcelle est composée d'une « plateforme » d'environ 250 m² et le reste de sa surface est très accidenté.

De ce fait, la Commission a adressé une proposition de cession à M. GIRARD Bruno, au **prix forfaitaire de 1 551.50 €**, décomposé de la façon suivante :

- la plateforme de 250 m² à 5 € le mètre carré,
- la superficie restante, soit 2 010 m² à 0.15 € le mètre carré.

Par courrier du 01/12/2021, M. GIRARD Bruno a fait part de son accord pour une cession aux conditions proposées par la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de céder la parcelle cadastrée section **BL n° 20**, d'une superficie de 2 260 m², au prix forfaitaire de **1 551.50 €** dans les conditions exposées ci-dessus, à **M. GIRARD Bruno** domicilié lieudit « Dassaud » à 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX.

PRÉCISE que les frais de notaire et éventuellement de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique à venir ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Travaux/Bâtiments/Voirie

- Réfection toiture église, début des travaux le 22/11/2021. *Les travaux ont été interrompus à cause de la neige. Ils reprendront dès que possible.*
- Remplacement chaudière Mairie les 20 et 21/10/2021. *Vu*
- Étude d'acquisition d'une épareuse et accessoires + chaudière de l'Auberge à remplacer. *Points à l'ordre du jour de la prochaine réunion.*
- Date prochaine réunion. *Lundi 13 décembre à 19h*

2/ Information/Associations/Culture

- Réunion du 25/10/2021. *Visite des villages de Duzelier, Roddier et Moulin-Roddier dans le cadre de la procédure d'adressage.*
- Date prochaine réunion. *À prévoir en fonction de la météo.*

3/ Aménagement du territoire/Boisement

- Réunion du 02/11/2021 et du 18/11/2021. *La commission a traité les différentes demandes d'acquisition de terrains communaux, étudié la proposition de programme de l'ONF et décidé de faire un test en installant la benne du camion pendant quelques jours avec information préalable des habitants avant de réaliser une plateforme de broyage définitive. En fonction du résultat de l'opération, il sera décidé de réaliser ou non la plateforme.*
- Date prochaine réunion. *Néant*

4/ Organismes divers

- Ciné Parc. Réunion du 25/10/2021. *Vu*
- Association des Communes forestières. Formation forêt-bois le 20/10/2021 à Viscomtat. *Vu*

5/ Intercommunalité

- Projet regroupement Bacs collectifs. Distribution du kit d'information aux habitants pour le passage en bacs de regroupement. *Nous sommes en attente du kit qui doit être fourni par TDM. Dès réception, ils seront distribués aux administrés par les employés communaux.*
- Commission SPANC/Gestion de l'eau. Réunion du 19/10/2021. *Présentation du budget SPANC.*
- Commission Transition écologique. Réunion du 04/11/2021. *Vu*

- Visio avec le Cabinet FININDEV le 30/11/2021 pour audit des bases fiscales. *Le Cabinet FININDEV a été missionné par TDM pour la réalisation de cet audit sur l'ensemble des communes du territoire. Il est demandé aux communes de procéder à des enquêtes de terrain.*
- Date prochaines réunions :
 - *Bureau communautaire.* Jeudi 09 décembre à 12h, mercredi 22 décembre à 12h, mardi 04 janvier 2022, mardi 18 janvier 2022, mardi 1^{er} février 2022 à 16h.
 - *Conseil communautaire.* Mardi 1^{er} février 2022 18h30

6/ Divers

- RDV Mme LINDRON de la DGFIP, Conseillère aux décideurs locaux (CDL) le 19/10/2021. *Mme LINDRON a présenté à M. le Maire les différentes missions du CDL suite à la réorganisation des services de la DGFIP.*
- Recensement de la population 2022. Formation coordonnateur communal le 09/11/2021 ; visite superviseur INSEE le 30/11/2021. *Le recensement aura lieu du 20/01 au 19/02/2022. Il faut recruter un agent recenseur rapidement.*
- Prochaine réunion de Bureau. *Jeudi 06 janvier 2022 à 18h30.*
- Prochain Conseil municipal. *Lundi 10 janvier 2022 à 19h00.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55